

## Quo vadis télétravail?

### MISE AU POINT



Carlo Thelen - directeur général  
de la Chambre de commerce

Il est sur toutes les lèvres et il interpelle: le télétravail. Si l'idée de travailler à partir d'un endroit qui n'est pas le lieu de l'entreprise n'est en rien révolutionnaire, c'est plutôt la possibilité donnée par les ordinateurs, tablettes et autres artefacts connectés qui la rend a priori plus abordable. Plus besoin de clés USB, de documents imprimés, de versions parallèles: la connectivité et la numérisation rendent possible le travail quasi indépendamment du lieu.

Le télétravail est un vecteur de productivité, d'aucuns estiment même qu'il réduit l'absentéisme. Il réduit les besoins de déplacement, permet une grande concentration de la part du salarié sur ses missions et contribue à mieux concilier vie professionnelle et vie privée. Ainsi, la disruption du monde du travail dans le sillage de la Troisième révolution industrielle, avec le potentiel d'une organisation plus flexible du (temps de) travail et la mise en pratique de nouveaux modes de fonctionnement tels que le télétravail,

peut donc apporter son lot d'avantages. Evidemment, le télétravail ne saurait être la solution à tous les problèmes: les échanges physiques, les liens sociaux et l'identification avec son entreprise sont tout aussi importants. Ainsi, le télétravail apparaît plus comme une «pièce du puzzle» que comme une panacée. Forte d'une population de 11,5 millions, de 400.000 entreprises et de 220.000 frontaliers, la Grande Région constitue le plus grand marché du travail transfrontalier de l'UE. Il serait alors étonnant que le télétravail ne trouve pas d'adeptes

au sein de cette région. Surtout si l'on sait que la situation sur les routes et dans les trains peut être difficile... Or force est de constater qu'actuellement, les exemples de télétravail transfrontalier restent limités et sa mise en place compliquée. En l'absence d'un cadre légal approprié et d'accords bi/multilatéraux pour le traitement fiscal et social des frontaliers, le télétravail continue à se heurter à de nombreux obstacles d'ordre juridique et administratif. Les contraintes en matière de protection des données ou encore la responsabilité en cas d'accident consti-

tuent autant de freins en vue de sa mise en œuvre dans le contexte frontalier.

D'après une étude menée par l'agence Eurofound, l'incidence du télétravail varie considérablement, touchant entre 2 à 40% des employés selon le pays, la profession et le secteur d'activité. Selon le Statec, le Grand-Duché a vu le nombre de personnes concernées par cette pratique doubler entre 2011 et 2016, pour passer de 3% à 6%. Même si ce chiffre est encourageant et place le Luxembourg en tête des pays où la pratique est la plus répandue, des efforts considérables restent à faire en termes de télétravail transfrontalier. Enfin, si les bienfaits du télétravail méritent d'être soulignés, je tiens à préciser que les règles à appliquer au Luxembourg devront tenir compte des besoins réels et de la structure des entreprises. 88% de nos entreprises sont des TPE (Très Petites Entreprises). La flexibilité se développera donc essentiellement en fonction de la taille des entreprises et de leurs activités.

## Le Reporting CRS: en marche!

### LE COIN DES BIG 4



Pierre Kirsch - Managing Director  
PwC Tax Information Reporting

La transparence fiscale est devenue le cheval de bataille de tous les gouvernements. Pour amener les Etats à échanger leurs informations automatiquement, l'OCDE a élaboré le Common Reporting Standard («CRS»). Ce cadre complet et multilatéral est dorénavant une norme mondiale de déclaration. Alors que les premiers rapports CRS au Luxembourg sont attendus ce 30 juin, les institutions financières luxembourgeoises doivent entamer leur sprint final. Tour d'horizon des dernières considérations pour franchir la ligne d'arrivée sereinement. Chaque entité luxembourgeoise doit d'abord évaluer son statut individuel en vertu du CRS pour déterminer ses obligations. Une fois identifiées, ces institutions doivent vérifier la résidence fiscale ainsi que le statut CRS de leurs clients ou investisseurs. Ainsi, tout compte financier (comptes bancaires, polices d'assurances, parts dans

des véhicules d'investissement) identifié comme un compte à déclarer en 2016 doit être signalé aux autorités. Selon le type de client, les informations requises peuvent être obtenues sur la base d'informations publiques ou de la documentation AML/KYC. Dans la pratique, ces acteurs recueillent souvent des formulaires d'auto-certification pour obtenir toutes les données requises (par exemple: les numéros d'identification fiscale).

Pour cette première année de reporting, la loi requiert de reporter les personnes dont les comptes présentent un solde au 31 décembre 2015 supérieur ou égal à 1 million de dollars, tous les comptes financiers de nouveaux clients depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et tous les autres clients dont la revue des comptes est déjà terminée. Les derniers obstacles à franchir pour les institutions sont multiples:

- Définir la stratégie de reporting: ex-

ternalisation, installation d'un logiciel de reporting ou développement interne du format XML;

- Extraire les données de différents systèmes et tester le format et la cohérence de celles-ci sur la plateforme d'homologation du fisc luxembourgeois;

- Informer ses clients ou investisseurs que leurs données seront transmises à d'autres juridictions et leur donner la possibilité de les modifier si incorrectes.

Les dossiers correctifs soumis après le 30 juin devraient être acceptés sans pénalités. En agissant de la sorte, les intéressés pourront modifier leur rapport. En cas de rapport manquant, tardif, incomplet ou erroné, les institutions s'exposent à une pénalité minimale de 1.500 euros pouvant aller jusqu'à 250.000 euros et de 0,5% des montants qui auraient dû être déclarés.

## Evolution de l'indicateur de confiance des consommateurs

Anticipations sur les douze prochains mois

2016  
2017

Indicateur de confiance des consommateurs	Situation économique générale au Luxembourg	Chômage au Luxembourg	Situation financière des ménages	Capacité d'épargner des ménages
5	-3	11	0	35
7	-5	11	1	45
9	-4	8	5	44
8	-4	3	3	34
8	-3	8	2	42
10	-3	7	2	46
7	-3	11	1	41
10	-4	5	5	45
5	-5	10	1	35
6	-3	10	7	31
11	2	3	5	40
14	4	3	5	50
10	1	6	4	41
10	1	3	3	38
16	3	-4	8	49
15	6	-1	3	49
17	7	-8	2	49

## LA CLEF DES CHIFFRES

Cela faisait une éternité que l'on n'avait pas observé un tel niveau d'optimisme auprès des entreprises et des ménages en zone euro. Entre 2007 et 2011 selon les indices pour être précis.

Et le Luxembourg ne fait pas exception: d'après la dernière enquête mensuelle de conjoncture menée par la BCL auprès des consommateurs, la confiance de ces derniers se reprend après un court moment de doute en avril. Avec un niveau de 17, l'indicateur atteint même un sommet historique. Des quatre agrégats composant l'indice, c'est celui relatif à l'évolution du chômage qui évolue le plus positivement (dans ce cas particulier, une augmentation témoigne d'une évolution défavorable). L'inquiétude face au chômage a de son côté fortement diminué et atteint aussi un nouveau record. Record également pour l'appréciation de la situation économique du pays. Par contre, les anticipations des ménages relatives à leur situation financière se sont à nouveau dégradées.